

MERCREDI 9 Janvier 1889
NOTRE JOURNAL

D'ici à trois ou quatre jours, nous ne publierons qu'une demi-feuille pour cause de remaniements complets dans nos ateliers. La presse va être remise à neuf et la composition de notre journal subira une métamorphose générale.

ACTUALITES

La Chambre de Québec ouvre aujourd'hui.

L'échevin Grenier et M. McShane sont les deux aspirants à la mairie de Montréal.

Le fils de Lord Stanley vient d'être marié à Lady Alice Montague. La cérémonie s'est faite à Londres.

L'HON. M. CHAPLEAU

L'hon. M. Chapleau en arrivant à Paris est descendu à l'hôtel du Tybr ou il a loué un appartement. Quoique son voyage sur mer lui eût beaucoup amélioré l'état de la santé, il s'est mis immédiatement sous les soins du docteur Guyon, qui lui a annoncé qu'il n'a aucune complication sérieuse à redouter. Toutefois, M. Chapleau ne pourra pas laisser la France avant le quinze ou le vingt de février.

Le secrétaire d'état joint d'une haute considération à Paris dans le grand monde de la politique et de la finance. La distinction de ses manières, son tact, l'élévation de ses idées lui ont fait en France une situation importante pour le pays et surtout pour notre race.

Une lettre de l'hon. M. Chapleau à un de ses amis de Montréal, en date du 21 décembre, lui apprend son arrivée à Paris, avec madame Chapleau, quatre jours précédemment.

Il avait vu son médecin, qui l'a trouvé plus fort qu'en 1885, et qui se prononce plein de confiance pour sa guérison. Il devait commencer, à la fin de décembre, un traitement suivi qui doit durer un mois.

M. Chapleau, seulement, dans les quatre jours depuis qu'il était rendu à Paris, avait déjà reçu un grand nombre de visites d'hommes éminents qui sont venus le saluez.

Madame Chapleau n'avait pas souffert en traversant et était bien. Elle est aussi satisfaite de son installation à Paris, et envoie ses meilleurs souhaits de "nouvelle année" à tous ses amis du Canada.

Comme petite nouvelle de Paris et de chez lui, M. Chapleau écrit ce qui suit:

"Il faut un froid de loup quand nous sommes arrivés. J'ai dépensé des sommes folles pour me monter un appareil de chauffage en Canada, et voilà que le beau temps revient et mon petit à charbon ne veut plus s'éteindre et chauffe à cuire le pain sur notre table."

CONTRASTE

Le Dr Valade a été battu comme candidat à la mairie d'Ottawa, par une majorité de 478 voix, dit la *Mémoire*.

Cette majorité n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le croire de prime abord, car il s'est donné 5,168 votes, quand l'an dernier ce chiffre n'a pas dépassé 3,941.

Toutefois, nous n'appréhendons pas de voir plusieurs raisons, notamment au point de vue de la bonne entente qui peut exister entre les différentes races.

Nos compatriotes d'Ottawa qui n'ont pas eu de maître de leur origine depuis 1883 demandent cette année la reconnaissance de ce droit tacite, qui veut que de temps à autre l'un des leurs occupe la poste de premier magistrat. Ce droit leur est refusé, quoique leur candidat fut parfaitement acceptable.

Le Dr Valade a raison, en effet, d'être fier du résultat, car tant que quelques exceptions, il a réussi à rallier sous son drapeau tout l'élan français.

digé en anglais et dont voici la traduction. Le régime entièrement et énergiquement le régime distribué ce matin par les amis de M. Errat et dans lequel on leur vote aux Irlandais et une fois de plus le régime distribué ce matin par les amis de M. Errat et dans lequel on leur vote aux Irlandais.

Jamais un acte plus traître n'a été commis. Pour contredire cet appel je demande de toutes mes forces à mes amis de donner leur vote aux Irlandais et une fois de plus le régime distribué ce matin par les amis de M. Errat et dans lequel on leur vote aux Irlandais.

Dr. F. X. VALADE.

Nos amis ont voté pour les Irlandais comme le demandait le Dr. M. M. Parrell, Bingham et Henry ont été élus, mais le vote irlandais nous a manqué, n'ayant rien à nous reprocher; la Verté Erin ne peut en dire autant.

M. Errat a nié la paternité de l'odyssée circulaire et répété, hier encore, qu'il n'avait que le dégoût pour ceux qui l'avaient lancée. Nous prenons acte de ce démenti, mais nous, selon le *Free Press*, M. Errat dit que le démenti de M. Valade n'a été publié qu'après l'enregistrement des votes français, ce monsieur se trompe, sicutum non, la réponse du Docteur était écrite, composée, imprimée et distribuée à neuf heures et demie, c'est-à-dire aussi promptement qu'il était humainement possible de le faire.

Quelque soit l'auteur de ce chiffon infamant, il n'appartient pas à notre camp et cela fait voir que nous avons beaucoup amélioré l'état de la santé, il s'est mis immédiatement sous les soins du docteur Guyon, qui lui a annoncé qu'il n'a aucune complication sérieuse à redouter.

Cette lutte nous aura été d'un grand avantage. Nous savons maintenant où sont nos amis et nos ennemis. Nous savons surtout le nom et le nombre de ceux qui nous ont fait des promesses, ont promis de nous appuyer, ou de nous soutenir pas être de vulgaires *stumpers*. Ceux-là nous ne les remercions pas, mais ceux qui nous ont fait de vrais services nous ne les oublions pas. Les anglais ont généralement bien agi en ces jours.

Le nouveau conseil contient sept catholiques et dix huit protestants. Trois mille sept cent soixante et onze électeurs se sont abstenus de voter lundi.

OHÉ RATÉ!!!

Nous savons tous que notre ami, le Dr. Valade, a manqué d'être élu maire de notre ville, grâce à la défection—pour ne pas employer un terme plus énergique—de nos concitoyens irlandais catholiques.

Nous savons tous que certains Canadiens-français, peu nombreux heureusement, ont enregistré un vote hostile au candidat de notre nationalité.

Cependant ce que nous ne savions pas, c'est qu'une souscription publique avait été ouverte pour faire assassiner le grand, l'immense, le ventricoté Raté!

Ohé Raté! As-tu vu Raté!
Du jour au lendemain, grâce à un respectable politicien venant et canoté martyr de la bonne cause en compagnie de son frère Hiel.

Voilà-t-on la face, braves gens, le Dr Valade et ses acolytes ont piécé des sycophantes, pour mettre en pied ces colosses aux pieds d'argile, au ventre de la tête de l'orgie.

Nul de vous, braves citoyens, n'est venu au secours de ce nouveau Socrate transporté de boules de neige! C'est une de ces lâchetés que M. Raté gardera dans l'estomac, au moins aussi longtemps que l'échafaud de Régina.

Je savais, depuis le jour où il l'avait déclaré au public, que le vote de M. Raté n'avait guère été de l'échafaud de Raté. Avant ce temps j'avais, avec plusieurs de mes amis, pensé qu'il était tantôt rempli de vent; car il soufflait comme un loup marin; tantôt des soupers qu'il commandait et fait payer par les camarades, qu'il racociait en rue et qui ont la faiblesse de se laisser tenter par l'ineffable plaisir, d'entendre Raté roucouler, comme un pigeon qui veut, faire croire à sa lamie qu'il est le plus beau, le plus enivré des mâles.

Ohé Raté! Dégoûté-toi, Raté!
L'orgie de dépense de l'argent pour l'envoyer des boules de neige, quand l'opinion publique te considère, à peu près comme le bouf au bois Lafontaine, considérer la pauvre grenouille qui s'es-soufflait à se faire aussi grosse que lui, c'est-à-dire avec une immense compensation et une non moins colossale hilarité.

Raté! L'incomparable Raté! L'immortel Raté! dont les siècles futurs admireront les hauts faits, si ce n'est de l'axoïde du martyr, parce que deux douzaines de jeunes gens, plus canadiens que lui, l'ont gratifié d'une bordée de neige! Vraie! C'est un comble et tous ceux que les feuilles quotidiennes ou hebdomadaires ont inventés, ne sont que de la St. Jean, de la petite bière à côté de celui-là.

C'est-à-dire que le vent, qui est encore plus raté que le nom de son propriétaire, se donne des airs de courage qui feraient faire un mort entré depuis cent ans. Les momies d'Égypte elles-mêmes ont dû se panser d'aise en lisant dans le *Free Press*, d'hier soir, le rapport dans lequel le Dr. Valade déclarait n'avoir jamais eu peur!

Jamais eu peur! Ce comble, est le de son frère cadet du premier qui j'ai signalé. Je me souviens, en effet, qu'à certain moment Raté, de courageuse mémoire, souffrait comme un loup marin tiré à l'eau, quand un de ses innombrables amis, avec lesquels il se trouve souvent que de raison des discussions arithmétiques, lui bourrait le poing dans la poitrine et lui froissait le

DEVANT LE MAGISTRAT DE POLICE

William Seabrook, ivre, 82 d'Amérique et \$1 de frais.
William McFarlane, pour avoir troublé la paix, 83 d'Amérique et \$2 de frais.
W. Proctor, assaut sur W. McFarlane, 85 d'Amérique et \$2 de frais.
Joseph Lafabvre, désordre, 85 d'Amérique et \$2 de frais.
S. Harvey, vagabondage, 82 d'Amérique et \$2 de frais.
Willam F. Lock, même accusation, acquitté.
N. Duron, Adolphe Larose, Jos Bazinet et Margaret O'Grady, tous de Rochester, gardant de la hoïsson sans licence, \$20 d'Amérique chaque.
Charles Trépinier, désordre, cause remise à demain.
Joseph Houl, accusé d'avoir reçu de l'argent sous de faux prétextes, cause remise à demain.
Minnie Little, vol d'un couteau et autres articles de M. Christie Casey, cause remise à demain.

DÉCÈS

En cette ville à l'âge de vingt ans et cinq mois, Félix Paré, fils de M. Félix Paquet, plâtrier.

PETIT COURRIER.

7,006 gallons de nouveau vin canadien à \$1.25 chez
CHARLEBOIS & FRÈRE,
121 Rue Rideau, en coin des rues St Patrice et Dalhousie.

Dans la Capitale

La première réunion du bureau des écoles séparées a eu lieu, hier soir. Tous les commissaires étaient présents. M. Enright a été réélu président pour l'année 1889.

M. W. Finlay a été réélu secrétaire-trésorier du M. C. C., surveillant pour l'école bisannuelle.

Lorsqu'il s'est agi de nommer les inspecteurs M. Raté s'est opposé à cette nomination qu'il considère une dépense inutile, et au delà des pouvoirs du bureau des écoles.

M. White a combattu les opinions de M. Raté. Il croit que les inspecteurs sont indispensables.

MM. Smith et White ont alors proposé M. McHully comme inspecteur anglais, et MM. Gareau et Marjan ont proposé M. D'auray comme inspecteur français.

AVIS

AVIS est par le présent donné à tous les personnes qui ont quelque réclamation contre la SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE D'OTTAWA, d'avoir à le remettre personnellement au secrétaire par poste, soit par le Dr. OLVIER, Secrétaire trésorier de la dite Société, le 9 Janvier 1889, en donnant par écrit leur nom et adresse, ainsi qu'un état des garanties, s'il en est, qu'ils possèdent à leur égard.

CHITTY & CO.

AVIS est par le présent donné à tous les personnes qui ont quelque réclamation contre la SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE D'OTTAWA, d'avoir à le remettre personnellement au secrétaire par poste, soit par le Dr. OLVIER, Secrétaire trésorier de la dite Société, le 9 Janvier 1889, en donnant par écrit leur nom et adresse, ainsi qu'un état des garanties, s'il en est, qu'ils possèdent à leur égard.

FERRONNERIES

Une des plus anciennes maisons commerciales de la ville de Québec et des environs, se trouve dans la rue du Collège, au coin de la rue du Commerce, et se trouve dans la rue du Commerce, au coin de la rue du Collège.

NOUVELLES REDUCTIONS

REDUCTIONS SPECIALES
DANS LES LAINAGES.
PIGEON, PIGEON & Co
RUE RIDEAU

REDUCTIONS SPECIALES
DANS LES ETOFFES A ROBES
PIGEON, PIGEON & Co
RUE RIDEAU

REDUCTIONS SPECIALES
DANS LES ETOFFES
A MANTEAUX
PIGEON, PIGEON & Co
RUE RIDEAU

REDUCTIONS SPECIALES
DANS LES COUVERTES
PIGEON, PIGEON & Co
RUE RIDEAU

AVIS PUBLIC
Avis public est par le présent donné qu'une application sera faite au Parlement du Canada durant sa prochaine session pour un Acte incorporant une compagnie devant être connue comme THE OTTAWA RIVER BRIDGE COMPANY et dont le but est de maintenir, ériger et mettre en opération un pont sur la rivière Ottawa de ou à quelque point près de Rockcliffe, dans la vicinèe de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ontario, à un autre point de la province d'Ottawa, lequel pont, devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, etc. et à tous et à toutes les usages et autres, tels qu'il sera permis par le Gouvernement d'Ont